



DELIBERATION N°2026/33/MJI PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Nombre de conseiller en exercice : 29

De présents : 21

De votants : 21

Nota – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la mairie et sur le site www.mairiedemtsangamouji.fr, et que la convocation du conseil avait été faite le 07 juin 2026

Présents : IBRAHIMA SAID MAANRIFA, MALIDI BOUENI BOURA, SOILIH ANSOUMATI, AHAMADA COMBO SAID VALDO, ALI BACARI CHARAFINA, MADI MARI DAROUECHI, HEDJA KOURAICHIA, AHMED SAID, MDALLAH ANLAMATI, GODESSA MOUHAMADI, BACAR ANTUFAT SAID, COMBO FAIDINE, ABDALLAH MAMALI, MROIVILI ALHADINA MADI, BOURA MARIAMOU, AMADA M'COLO IBRAHIM ABIDHARI, OUMAR SAINDOU ABOUDOU, ABDALLAH RAOUANTI, DHOIFIRI INSSA, ZOUBERT ALLAOU, BOURA MCOLO VITA

Absents : ALI-MADI JOSYANE, MROIVILI AMINA MOILIM, ALIDINA ASSANI CHAKA, AHMED DAOURINA, SAID ZAMANA, MADI MOTSOUMOU BOURA, SIAKA OUSMANE AHAMADA, MBAE LADHATI MADI

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil **MME MALIDI BOUENI BOURA** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, prévoit qu'au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique (CFU) doit être adopté par les collectivités territoriales. Le CFU constitue un document commun à l'ordonnateur et au comptable public ; il se substitue au compte administratif et au compte de gestion, qu'il fusionne en un document unique.

Le compte financier unique vise à rationaliser et à moderniser l'information budgétaire et comptable soumise à l'assemblée délibérante. Il permet une présentation plus simple, plus lisible et plus complète des résultats de l'exécution budgétaire, tout en rapprochant les données budgétaires et patrimoniales afin de mieux apprécier la situation financière de la collectivité. Sa production s'inscrit également dans une logique de dématérialisation et de simplification des procédures budgétaires.

Pour l'exercice 2025, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 9 846 299,06 € et les dépenses réelles de fonctionnement à 8 807 138,01 €, permettant de dégager une épargne brute de 1 039 161 €. Après prise en compte des opérations d'ordre et du résultat reporté, la section de fonctionnement présente un excédent cumulé de 2 580 687,62 €.



En investissement, les recettes réelles s'établissent à 12 865 752,58 €, auxquelles s'ajoutent 82 548,50 € de recettes d'ordre, tandis que les dépenses réelles s'élèvent à 9 541 586,59 €. Après intégration du déficit reporté de l'exercice précédent, la section d'investissement dégage un excédent cumulé de 1 630 325,96 €.

Au total, le compte financier unique 2025 fait apparaître un résultat cumulé global de 4 211 013,58 €, traduisant une amélioration sensible de la situation financière de la commune. L'exercice 2025 se caractérise notamment par le redressement de la section de fonctionnement, une épargne nette de 753 081 €, un taux d'épargne brute de 10,55 % et une capacité de désendettement de 11,25 années, soit un niveau qui demeure soutenable mais appelle une vigilance particulière compte tenu de l'augmentation significative de l'encours de dette au cours de l'exercice.

Il appartient ainsi au conseil municipal d'approuver le compte financier unique de l'exercice 2025 pour le budget principal de la commune de M'Tsangamouji,

lequel retrace de manière fidèle l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de l'exercice écoulé.

Une présentation plus détaillée du résultat 2025 est disponible en annexe de la présente note.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- 1) D'approuver le compte financier unique 2025 du budget principal de la commune de M'Tsangamouji, lequel arrête un excédent cumulé de fonctionnement de 2 580 687,62 €, un excédent cumulé d'investissement de 1 630 325,96 € et un résultat global cumulé de 4 211 013,58 €.
- 2) D'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le 13/06/2026

Pour extrait conforme,

Le Maire

IBRAHIMA SAID MAANRIFA